



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 09 Juillet 2014

16 - GESTION FINANCIERE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

16.3 - Affectation du résultat de l'année 2013 du budget de Tisséo SMTc

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI,
MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

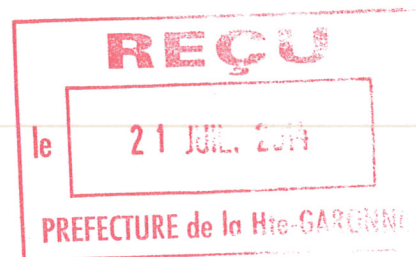
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.



Monsieur le Président indique que l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2013 s'élève à 148 997 607,25 euros.

Suivant les dispositions de la nomenclature budgétaire M43, il convient d'affecter ce résultat par décision du Comité Syndical.

Il est proposé:

- D'affecter sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2014 un montant de 32 401 392,47 euros.
- De reporter sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2014 un montant de 116 596 214,78 euros

Il est rappelé que les résultats de l'année 2013 ont déjà été repris par anticipation au budget primitif 2014 adopté le 28 mai 2014,

* *
*

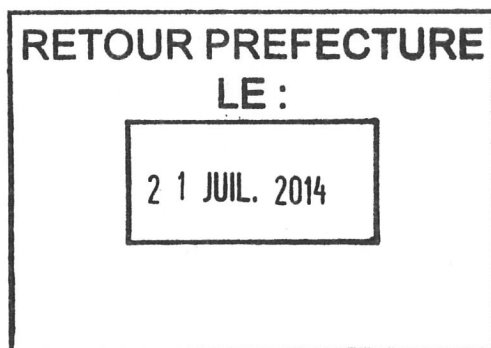
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2013 d'un montant de 148 997 607,25 euros comme suit :

- 32 401 392,47 euros affecté sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2014.
- 116 596 214,78 euros reporté sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2014.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES